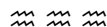




REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 03 décembre 2019

COMPTE RENDU



L'an deux mille dix neuf, le trois décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND-CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Date de Convocation du Conseil : 25 novembre 2019

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, M. Michel NOIR (à partir de la question 5), Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT (jusqu'à la question 11), Mme Véronique HENRY, M. René SERINE (à partir de la question 2), Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Cyril HILLION, Mme Marie-Christine COSI, M. José BLACODON, M. Pierre-Jehan ROLLET.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. Olivier MAISONNEUVE (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
M. Bertrand CHANAVAT (pouvoir à M. Marc BONNEVAL) à partir de la question 12
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)
M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Audrey PERRIN (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)

Membres absents excusés : M. Michel NOIR (pour les questions 1 à 4), M. René SERINE (pour la question 1)

Membres absents : Mme Hélène ALLABRUNE, M. Abde Rachid DAOUD, Mme Magali BOURRAT OLIVIÉ, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO.

Secrétaire de séance : M. Patrick JOUBERT

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : 22 pour - 0 contre - 0 abstention

2 - Décision modificative n° 2 du budget primitif 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

La décision modificative ci-après est soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle concerne des dépenses de fonctionnement et notamment :

- ✓ au compte 65737, la participation annuelle Epures (budgétisée en investissement à l'origine),
- ✓ au compte 6574, le total des subventions exceptionnelles votées en cours d'année,
- ✓ au compte 6688, une régularisation des intérêts courus non échus en fin d'année,
- ✓ au compte 678, une diminution de crédit pour ajuster ces dépenses.

Section de fonctionnement		Dépenses
CHAP 65 : autres charges de gestion courante		
c/65737	autres établissements publics locaux	+ 3 750,00 €
c/ 6574	subventions aux associations	+ 5 691,00 €

CHAP 66 : charges financières		
c/6688	autres	+ 700,00 €
CHAP 67 : autres charges exceptionnelles		
c/678	autres charges exceptionnelles	- 10 141,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix pour), approuve la décision modificative n° 2 du budget primitif 2019.

3 - Exécution du budget principal avant son vote : autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2020 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre, pour le budget principal étaient de 1 193 420,94 €.

Sur cette base, Monsieur le Maire pourrait ainsi être autorisé à engager, liquider et mandater dans la limite de : 1 193 420,94 € x 25 %, soit 298 355,23 € répartis comme suit :

✓ chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	1 850,00 €
✓ chapitre 204 (subventions d'équipement) :	52 500,00 €
✓ chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	83 504,75 €
✓ chapitre 22 (immobilisations reçues en affectation) :	4 700,00 €
✓ chapitre 23 (immobilisations en cours) :	155 800,48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix pour), autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du budget 2020, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

4 - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Afin de procéder au remplacement d'un agent de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry, parti pour mutation, il est proposé à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet.

Cette création sera effective dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 voix pour), décide de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet.

5 - Indemnité de conseil et de budget à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Chamond

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Une indemnité de conseil, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, est versée habituellement au Trésorier Principal, comptable des finances de la commune.

Cette indemnité est destinée à rémunérer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, que les comptables fournissent aux Collectivités.

Son montant est calculé sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois dernières années.

Conformément à l'article 3 dudit arrêté, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Monsieur Laurent BALMONT ayant pris ses fonctions à la trésorerie de Saint-Chamond depuis le 1^{er} janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer l'indemnité de conseil sur la base du taux maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), décide d'allouer à Monsieur Laurent BALMONT, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil à compter du 1^{er} janvier 2019, sur la base du taux maximum.

6 - Versement de subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes :

PEP 42 : 90 euros

Pour la participation de trois classes (une à l'IME et deux à l'école Renée Peillon) au « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert » - 15^{ème} édition.

Vote à l'unanimité - 23 voix pour.

Un élu ne participe pas au vote.

Centre Social le Dorlay : 649,50 euros

Aide aux vacances versée par la commune, pour les enfants ayant participé au centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint 2019.

Vote à l'unanimité - 24 voix pour.

Acomptes sur les subventions supérieures à 23 000 euros versées au titre de l'année 2020

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2019, quatre associations ont obtenu une subvention supérieure à 23 000 €. Il s'agit :

⇒ du Centre Social "le Dorlay" pour un montant de	137 209,00 €
⇒ de l'OSEGC (école privée)	" 80 556,78 €
⇒ de Sport et Culture	" 29 450,00 €
⇒ de la crèche Coline et Colas	" 66 552,00 €

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Aussi, afin de préserver la pérennité de l'activité de ces quatre structures et notamment de leur permettre de payer leurs salariés au 1^{er} trimestre 2020, un acompte sur la subvention 2020 pourrait leur être versé. Celui-ci serait égal à un quart du montant attribué pour 2019.

Il serait mandaté en janvier et déduit de la subvention votée au titre de l'année 2020.

Ces acomptes ne présument en rien des montants qui pourraient être accordés pour 2020 à ces associations qui devront présenter le dossier de demande prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), décide d'accorder les acomptes sur les subventions 2020 suivants :

⇒ Centre Social "le Dorlay" :	34 302 €
⇒ OSEGC (école privée) :	20 139 €
⇒ Sport et Culture :	7 362 €
⇒ Crèche Coline et Colas :	16 638 €

7 - Répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports Emile SOULIER pour l'utilisation par les élèves du collège Charles Exbrayat au titre de l'année scolaire 2018/2019

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Depuis de nombreuses années, les dépenses de fonctionnement de la halle des Sports Emile SOULIER, jouxtant le collège Charles EXBRAYAT, font l'objet d'une répartition amiable entre les communes envoyant des enfants dans cet établissement, dès lors que leur nombre est égal ou supérieur à 5.

Celle-ci s'effectue désormais comme suit, en application de l'article D 2321-14 du Code Général des Collectivités Locales :

- ↳ 80 % des dépenses au prorata du nombre d'élèves,
- ↳ 20 % des dépenses au prorata du potentiel fiscal.

Le montant des dépenses à prendre en compte (entretien, gaz, électricité), pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, s'élevant à 16 401,88 euros pour l'utilisation par les scolaires, la participation des communes s'établit comme suit :

COMMUNES	Nbre d'élèves	Répartition de la dépense		
		80 % au prorata du nombre d'élève	20 % au prorata du potentiel fiscal	MONTANT TOTAL
LA GRAND'CROIX	242 + 18*	4 573,18	1 075,11	5 648,29 €
LORETTE	178	3 130,87	976,66	4 107,53 €
SAINT PAUL EN JAREZ	167	2 937,39	652,27	3 589,66 €
L'HORME	22	386,96	137,57	524,53 €
CELLIEU	51	897,05	179,23	1 076,28 €
FARNAY	58	1 020,17	216,82	1 236,99 €
RIVE DE GIER	10	175,89	42,71	218,60 €
TOTAL	746	13 121,51	3 280,37	16 401,88 €

* il s'agit d'élèves venant d'autres communes et dont le nombre est inférieur à 5.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), approuve cette répartition.

8 - Centres musicaux ruraux : avenant au protocole d'accord portant modification du tarif de l'heure/année au 1^{er} janvier 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Un protocole d'accord lie la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux à la commune pour l'enseignement musical. Dans ce cadre, la commune acquitte une cotisation annuelle à la F.N.C.M.R.

Le tarif de l'heure/année sera revalorisé au 1^{er} janvier 2020 et passera de 1 901,50 € à 1 935,00 €.

Il est précisé que l'heure-année s'entend pour une heure d'enseignement ou d'animation chacune des semaines de travail de l'année scolaire (soit 36).

Le contrat de la commune pour l'enseignement musical porte sur 22 heures/année (7 h pour le groupe scolaire Pierre Teyssonneyre, 8 h pour le groupe scolaire Renée Peillon, 6 h pour l'école privée Sainte-Enfance et 1 h pour l'école de musique), soit une dépense de 1 935 € x 22 = 42 570 €.

S'y ajoute une cotisation de 1 % (425,70 €), ce qui porte le total à 42 995,70 € pour un total de 792 heures d'enseignement dans l'année (22 heures x 36 semaines).

Le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 1 abstention**, approuve l'avenant formalisant cette augmentation et autorise Monsieur le Maire à le signer.

9 - Syndicat Intercommunal du Pays du Gier : proposition de mutualisation pour la mise en place d'un contrat de délégué à la protection des données

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le nouveau Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) a été approuvé officiellement par le Parlement européen en avril 2016. Ce règlement constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'union européenne.

Il est précisé qu'une donnée personnelle représente toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement (ex. nom, prénom,...) ou indirectement (ex. par un identifiant (n° de client), par un numéro (téléphone)...).

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques ont obligation de se mettre en conformité avec ce règlement.

Ainsi, les organismes et autorités publics, et donc les collectivités, doivent désigner un délégué à la protection des données, également dénommé DPO (Data Protection Officer).

A cet effet, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a décidé de faire appel à un prestataire et invite les communes qui le souhaitent à s'engager dans une démarche de mutualisation.

Le prestataire retenu est la SAS Fleepit Digital SAS à Versailles (78000).

Un contrat détermine les conditions dans lesquelles ladite société propose un service DPO externe, nommé DPO RGPDbox SIPG, pour l'accomplissement des missions relatives au DPO.

Il est consenti pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Il sera ensuite renouvelable tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date d'échéance.

Le coût forfaitaire annuel de cette intervention s'élèvera à 1 500 euros H.T. La rémunération des prestations optionnelles sera facturée en application des montants horaires indiqués à l'article 7.2 dudit contrat.

La Collectivité ne disposant pas des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions de DPO, et surtout des connaissances techniques, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la proposition de mutualisation du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, décide d'adhérer au contrat de délégué à la protection des données à intervenir avec la SAS Fleepit Digital et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

10 - Autorisation de vendre le tractopelle des services techniques municipaux

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Le tractopelle des services techniques nécessite des réparations importantes.

Compte tenu de l'utilisation restreinte de ce matériel par les services, la commune ne souhaite pas engager de frais pour sa remise en état.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le vendre, en l'état, sur un prix de base de 7 000 €.

A l'issue des propositions reçues, le matériel sera cédé au plus offrant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, autorise Monsieur le Maire à vendre ce bien dans les conditions précitées.

11 - Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire : déplacement de candélabres rue du Repos

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Ainsi, la commune de La Grand-Croix étant adhérente, il peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement de candélabres rue du Repos.

Dans ce cadre-là, il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet s'établit comme suit :

	Montant H.T. des travaux	% PU	Participation commune	Participation S.E.M.
Déplacement candélabres rue du Repos	4 142 €	95 %	3 934 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)** :

↳ prend acte que le S.I.E.L., dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacement de candélabres rue du Repos, dans les conditions indiquées précédemment, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

↳ prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

↳ approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

↳ décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

12 - Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public (section A n° 698)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La parcelle communale cadastrée section A n° 698, à Combérigol, appartient au domaine privé de la commune.

Or, il est constaté sur cette parcelle la présence d'un trottoir et d'un transformateur, ainsi que l'existence d'un accès qui dessert la propriété cadastrée section A 699.

Compte tenu de cette situation, cette parcelle relèverait plutôt du domaine public.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit, entre autres, que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable si l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement de la parcelle communale cadastrée section A n° 698 dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, émet un avis favorable sur le classement de la parcelle communale cadastrée section A n° 698 dans le domaine public.

13 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, sur les comptes et la gestion de Saint-Etienne Métropole, pour les exercices 2012 à 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2018, au contrôle des comptes et de la gestion de Saint-Etienne Métropole pour les exercices 2012 à 2017, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gouvernance et l'organisation,
- la vérification des conditions de transformation des statuts et des transferts de compétences (communauté d'agglomération, puis urbaine et métropole),
- l'analyse financière rétrospective mais aussi actuelle avec l'impact des changements statutaires,
- la commande publique avec le contrat de délégation de service public des transports publics et les principaux marchés de construction du prolongement de la troisième ligne de tramway.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Saint-Etienne Métropole pour être communiquées à son Assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, la Chambre régionale des comptes a adressé à la commune, en application de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ses observations définitives qui doivent être présentées au plus proche Conseil Municipal et donner lieu à un débat. Il est précisé qu'elle ne sera pas destinataire des suites.

La synthèse de ce rapport ainsi que les recommandations de la Chambre régionale des comptes ont été communiquées à l'assemblée qui, si elle le souhaitait, pouvait consulter ce rapport dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, prend acte :

- ↳ de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, sur les comptes et la gestion de Saint-Etienne Métropole, pour les exercices 2012 à 2017,
- ↳ de la tenue du débat portant sur ce rapport.

14 - Saint-Etienne Métropole : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics eau et assainissement - exercice 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Saint-Etienne Métropole a transmis ses rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service assainissement collectif et non collectif, de l'année 2018.

Ceux-ci ont été présentés en Conseil Métropolitain le 03 octobre 2019, après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de S.E.M. le 05 septembre 2019.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils doivent ensuite faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

De ces rapports, il peut être retenu les éléments suivants :

Service de l'Eau

La compétence eau potable est exercée par Saint-Etienne Métropole pour 401 577 habitants et par deux syndicats auxquels la Métropole adhère pour 8 713 habitants.

A l'échelle de la Métropole, le volume d'eau mis en distribution est de 25 434 785 m³, pour une consommation par les habitants de 20 143 542 m³, soit une consommation moyenne de 137 litres par jour et par habitant, contre 142 litres en 2017.

99,72 % des 2 109 prélèvements réalisés sont conformes aux normes.

Le réseau de distribution représente 2 549 km, avec 9 usines de production et 135 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 132 982 m³.

Le rendement moyen du réseau est de 82,1 %.

Pour la commune de LA GRAND'CROIX, le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la Société CHOLTON Réseaux jusqu'au 31 octobre 2023.

La fourniture d'eau est assurée par des importations à la structure de production de la Moyenne Vallée du Gier (ex. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la moyenne Vallée du Gier), à partir du barrage du Dorlay, dont l'indice de protection est de 60 %.

La ressource peut-être sécurisée par les barrages de Rive-de-Gier et de Soulages dont l'indice de protection est de 60 % également.

Le volume mis en distribution s'est élevé à 257 306 m³ et la consommation domestique à 190 245 m³.

Le nombre d'abonnés quant à lui est de 2 208 pour une population desservie de 5 135 habitants, soit une consommation moyenne par habitant et par an de 37 m³.

Le réseau de distribution représente 28,203 km.

Le rendement du réseau de distribution est de 81,11 %.

Les douze prélèvements réalisés ont révélé un taux de conformité de 100 %.

Service d'assainissement collectif et non collectif

↳ Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

A l'échelle de Métropole, le nombre d'usagers « raccordés » est de 184 465 pour une population desservie de 410 290 habitants.

Le volume assujéti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à 17 653 203 m³. Celle-ci s'élève à 1,87 € T.T.C./m³, sur la base d'une facture de 120 m³.

La longueur du réseau de collecte d'eaux usées est de 1 908 km, dont 888 km en unitaire. Il a été recensé 114 postes de relèvement et 891 déversoirs d'orages.

Le système d'assainissement de S.E.M. comporte 51 stations d'épuration, pour une capacité totale de traitement de 486 340 équivalents habitants (EH). 11 d'entre elles sont d'une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations sont gérées par des syndicats (Tartaras 46 000 EH et Trois Ponts 48 000 EH), ce qui porte la capacité totale de traitement sur le périmètre de la Métropole à 580 340 EH.

Le total des redevances perçues auprès des abonnés assujettis s'élève (en milliers d'euros H.T.) à 23 949, dont 12 397 par les délégataires et 11 552 par S.E.M.

L'assainissement est organisé sur trois bassins versants :

✓ Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan-Coise qui comprend 19 communes,

✓ Secteur du Gier qui regroupe 22 communes,

✓ Secteur de l'Ondaine qui englobe 12 communes.

Pour la commune de LA GRAND'CROIX, le service d'assainissement est exploité en régie par Saint-Etienne Métropole.

La commune, située sur le bassin versant du Gier, dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les eaux sont traitées à la station d'épuration de Tartaras, d'une capacité de 46 000 EH.

Le nombre d'abonnés pour 2018 est de 2 145 pour une population desservie de 5 135 habitants (Insee 2016). Le volume facturé est de 182 280 m³.

↳ Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement autonome ou individuel) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Le service public d'assainissement non collectif est géré en régie pour 49 communes du territoire.

Quatre communes issues du schéma départemental de coopération intercommunale (Saint-Galmier, Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules et la Gimond) continuent à être gérées par le SIMA COISE (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise).

Le dernier recensement sur le territoire de l'agglomération a fait apparaître 6 730 installations d'assainissement autonome (hors SIMA COISE) dont 6 518 ont été contrôlées depuis la mise en place du service.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service fait l'objet d'une redevance qui en assure l'équilibre financier. Le SPANC possède son propre budget annexe. Le total des recettes liées à la facturation des abonnés s'élève à 65 529 €.

Pour la commune de La Grand' Croix, l'assainissement non collectif représente 44 usagers.
Les 37 installations contrôlées ont révélé un taux de conformité de 59,45 %.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.
Il est précisé que ces rapports sont tenus à la disposition du public.

15 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

Décision 2019-43 : avenants au marché de construction de la salle de spectacle
Cette décision a été annulée et remplacée par la décision 2019-49.

Décision 2019-44 : prestation de location et maintenance d'une machine à affranchir pour les besoins de la Mairie
Le devis retenu est celui de l'entreprise PITNEY BOWES (93456 La Plaine Saint Denis), pour un montant de devis estimatif non contractuel de 834,00 € H.T., soit 1 000,80 € T.T.C.

Décision 2019-45 : fourniture d'équipements de cuisine pour la salle de spectacle
L'offre retenue est celle de l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE (42230 Roche la Molière), pour un montant de 17 077,41 € H.T., soit 20 492,89 € T.T.C.

Décision 2019-46 : prestations de viabilité hivernale (déneigement et salage des voies communales)
La commande a été passée, pour l'hiver 2019/2020, auprès de la société SOPRODEM, (69440 Saint-Maurice-sur-Dargoire), pour un forfait mensuel de 2 600 € H.T., soit 3 120 € T.T.C.
Le prix horaire d'intervention des chauffeurs sera de 94 € H.T., en sus.

Décision 2019-47 : commande de chaises, tables et bancs pour les services techniques et la salle de spectacle
L'offre retenue est celle de FAP COLLECTIVITES (91430 Igny), pour un montant de 11 624,10 € H.T., soit 13 950,92 € T.T.C.

Décision 2019-48 : commande d'équipements électroniques et d'éclairage pour la salle de spectacle
L'offre retenue est celle de l'entreprise YSO ELECTRIQUE (42800 Genilac), pour un montant de 24 309,23 € H.T., soit 29 171,08 € T.T.C.

Décision 2019-49 : avenants au marché de construction de la salle de spectacle
Il est rappelé que la commune a conclu un marché à procédure adaptée pour la construction d'une salle de spectacle, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2018.
A l'issue d'une mise au point du chantier, il s'est avéré nécessaire d'établir des avenants pour la majorité des lots (en plus ou moins-value), afin de prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires ou des adaptations de marché.
Le tableau suivant reprend, pour chaque lot, le montant initial du marché, celui des avenants et le montant prévisionnel de fin de chantier.

Lot	Entreprise	Montant initial du marché HT	Montant des avenants de la décision n° 49 HT	Montant prévisionnel fin de chantier HT
Lot 1 : Terrassement - VRD	T.P. DU JAREZ	144 074,32 €	+ 12 091,18 €	156 165,50 €
Lot 2 : Gros-œuvre	EMGF	225 172,00 €	- 1 995,50 €	223 176,50 €
Lot 3 : Dallages	CHAPE 38	29 000,00 €	/	29 000,00 €
Lot 4 : Charpente métallique	SARL PERRET	89 000,00 €	/	89 000,00 €
Lot 5 : Charpente bois massif et lamellé collé	LIBERCIER	51 099,11 €	+ 1 762,28 €	52 861,39 €
Lot 6 : Couverture bac acier - étanchéité - bardage	SMAC	191 999,57 €	/	191 999,57 €
Lot 7 : Flocage	SORECAL	12 000,00 €	+ 1 375,00 €	13 375,00 €
Lot 8 : Façades	FERNANDEZ FAÇADES	48 404,95 €	/	48 404,95 €

Lot 9 : Habillage de façade perforé	BOUTIN ML FAÇADE	61 900,00 €	+ 8 753,80 €	70 653,80 €
Lot 10 : Menuiseries extérieures alu	BATIM ALU	81 000,00 €	/	81 000,00 €
Lot 11 : Métallerie serrurerie	ROZIERES S.A.	64 317,00 €	- 933,00 €	63 384,00 €
Lot 12 Menuiseries intérieures	ETS LARDON	123 000,00 €	- 834,29 €	122 165,71 €
Lot 13 : Plafonds suspendus	PEPIER CHARREL	7 615,29 €	+ 1 114,85 €	8 730,14 €
Lot 14 : Isolation – plâtrerie - peinture	FOREZ DECORS	243 288,80 €	+ 9 329,80 €	252 618,60 €
Lot 15 : Chapes - carrelages - faïences	BOUDOL CARRELAGE	45 622,79 €	/	45 622,79 €
Lot 16 : Tribune télescopique	SAMIA DEVIANNE	165 467,00 €	+ 2 681,60 € (pour rappel : avenant déjà signé décision 35)	168 148,60 €
Lot 17 : Chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - Sanitaires - GTC	ENERGECO	344 000,00 €	/	344 000,00 €
Lot 18 : Electricité - CFO/CFA	YSO ELECTRIQUE	140 248,17 €		140 248,17 €
TOTAL		2 067 203,00 €	30 664,12 € (sans avenant lot 16 - décision 35)	2 100 548,72 € (incluant l'avenant lot 16 - décision 35)

Décision 2019-50 : avenant n° 1 au marché de construction de la salle de spectacle (lot n° 3)
Cet avenant concerne la fourniture et pose d'une moquette pour protéger les dallages.

Montant initial du marché H.T.	29 000,00 €
Montant de l'avenant H.T.	3 250,36 €
Nouveau montant du marché H.T.	32 250,36 €

Décision 2019-51 : avenant n° 2 au marché de construction de la salle de spectacle (lot n° 13)
Cet avenant concerne une moins-value sur la réalisation de faux plafonds dans le SAS.

Montant initial du marché H.T.	7 615,29 €
Montant de l'avenant n° 1 H.T. (pour rappel)	+ 1 114,85 €
Montant de l'avenant n° 2 H.T.	- 1 904,14 €
Nouveau montant du marché H.T.	6 826,00 €

Décision 2019-52 : avenant n° 1 au marché de construction de la salle de spectacle (lot n° 18)
Cet avenant concerne la fourniture et mise en place d'une alarme anti-intrusion, le câblage des équipements électroniques et d'éclairage.

Montant initial du marché H.T.	140 248,17 €
Montant de l'avenant H.T.	5 938,49 €
Nouveau montant du marché H.T.	146 186,66 €

Décision 2019-53 : convention avec le centre social pour la mise à disposition d'un logement
Il est rappelé que Loire Habitait mettait à disposition de la commune un logement sis rue du Dorlay « les roses ». Suite au projet de démolition de ce bâtiment, un nouveau logement sis 58 rue du Dorlay « les Jonquilles » a été mis à disposition de la commune, à titre gratuit.
Celui-ci étant destiné à accueillir uniquement les activités du Centre Social, la commune a signé à son tour une convention avec l'association pour déterminer les conditions d'utilisation.

Décision 2019-54 : avenant n° 2 au marché de construction de la salle de spectacle (lot n° 11)
Cet avenant concerne une moins-value car, suite à de diverses modifications, il a été utilisé moins de matériel que prévu.

Montant initial du marché H.T.	64 317,00 €
Montant de l'avenant n° 1 H.T. (pour rappel)	- 933,00 €
Montant de l'avenant n° 2 H.T.	- 1 005,00 €
Nouveau montant du marché H.T.	62 379,00 €

Décision 2019-55 : mission d'assistance économique avant choix d'une maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'espace Roger Rivière
La commande a été passée auprès du Cabinet MASSARDIER CONSULTANTS (42100 Saint-Etienne), pour un montant de 3 300,00 € H.T., soit 3 960,00 € T.T.C.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

- ✓ 58 rue Louis Pasteur (E 36/37/544),
- ✓ rue de Burlat (E 836),
- ✓ 126 impasse de Chavillon (B 290/628/652),
- ✓ 756 D route des Bruyères (B 945/948/953/955),
- ✓ 10 rue du faubourg de Couzon (F 106),
- ✓ 23 rue de Burlat (C 66/67/510/511),

16 - Questions diverses

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite donner deux informations.

Salle de spectacle "l'Etoile" : une visite du chantier est organisée pour les élus ce samedi 07 décembre 2019 à 10 h 30. Elle se déroulera en présence de l'architecte.

La réception des travaux est prévue le 13 décembre 2019.

La tribune télescopique étant considérée comme du matériel, elle pourra être montée après la phase de réception. Il restera à réaliser, début janvier, le montage des sièges et des rideaux. La salle sera ensuite opérationnelle.

Contrat enfance jeunesse : le nouveau contrat a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 26 septembre 2019. Il a été voté avec des objectifs et une envie de développer encore plus, sur la commune, les relations de la municipalité avec l'enfance et la jeunesse.

Le précédent contrat signé en 2015, pour la période 2015/2018, avait un montant assez élevé qui était de 1 048 000 €. Son bilan est bon car les prestations perçues par la collectivité sont de 1 038 000 €, soit seulement 10 000 € en dessous du prévisionnel.

Compte tenu de la qualité de ce contrat et du montant élevé des prestations, la difficulté était d'en négocier un nouveau pour la période 2019/2022. De plus, en parallèle, la Caisse d'Allocations Familiales a durci ses conditions d'attribution de subventions.

Les services communaux et Kahier ZENNAF travaillent sur ce dossier depuis un an. Il y avait quelques craintes sur ce nouveau contrat et il a été adopté en Conseil Municipal avec de grosses incertitudes quant à son montant. Compte tenu des sommes en jeu, une interrogation se posait sur le fait de pouvoir éventuellement réduire la voilure si les finances n'arrivaient pas.

Les chiffres de la C.A.F. ont été communiqués récemment et il s'avère qu'ils sont à la hausse. En effet, sur le nouveau contrat, les prestations annuelles s'élèvent entre 273 000 € et 275 000 €, contre un peu plus de 250 000 € auparavant.

Le travail de ces quatre dernières années, c'est-à-dire l'accomplissement pratiquement à 100 % des objectifs de l'ancien contrat, a abouti à la reconnaissance, par la C.A.F., des valeurs de la commune en matière d'enfance et de jeunesse. En parallèle, les nouveaux objectifs ont été jugés crédibles.

Monsieur le Maire remercie sincèrement toutes les personnes qui ont travaillé, pendant un an, sur ce renouvellement de contrat.

Tout d'abord les partenaires (la C.A.F, le centre social, Léo Lagrange, Coline et Colas), le service enfance jeunesse de la commune (Claire CHIRAT, Directrice, et Florence SEIVE, Directrice adjointe), la Directrice générale des services (Michèle QUIBLIER) et Kahier ZENNAF, élu en charge de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 48.